

Se protéger contre la Covid-19 grâce à la vaccination

Livret à destination des résidents d'Ehpad et de leurs familles



Réalisation Agence régionale de santé Paca - Illustration : Freepik - Décembre 2020

Depuis mars 2020, le virus Sars-Cov-2 circule en France de manière active. Il est responsable de la maladie de la Covid-19.

Les personnes âgées qui vivent en collectivité sont les plus vulnérables face à cette maladie. Elles ont une exposition importante au virus du fait du mode de vie en collectivité. Du fait de leur âge, elles peuvent développer des formes graves, entraînant des difficultés respiratoires, des hospitalisations et parfois des décès.

Suivant l'avis de la Haute autorité de santé, le ministère des solidarités et de la Santé a décidé de les protéger en priorité.

Le vaccin contre la Covid-19, la possibilité de protéger nos aînés

Il n'existe pas de traitement pour cette maladie. Pour les protéger de cette infection, la vaccination est proposée en priorité aux personnes âgées résidant en collectivité.

Le vaccin de Biotech/Pfizer vient de recevoir une autorisation de mise sur le marché par l'Agence européenne du médicament. Cette autorisation signifie que le vaccin a franchi toutes les étapes habituelles d'autorisation et que les données scientifiques permettent de garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité du vaccin.

Les pouvoirs publics et les Ehpad organisent la campagne vaccinale pour mettre à disposition **gratuitement** le vaccin **pour chaque résident qui souhaite se faire vacciner.**

La vaccination permet d'éviter les formes graves de la maladie, les hospitalisations, les admissions en réanimation et les décès.

Qui peut se faire vacciner ?

Les résidents des Ehpad et les personnels qui y travaillent et qui présentent un risque particulier face au virus sont prioritaires.

Quand pourra-t-on se faire vacciner ?

La campagne de vaccination débute dès que la vaccin est disponible (janvier 2021).

Qui contacter en cas de questions ?

En cas de questions, le médecin, l'infirmier et la direction de l'établissement peuvent vous accompagner.



Comment se déroule la vaccination ?




La vaccination est proposée au sein de l'Ehpad et est organisée par la direction de l'établissement.

Les résidents et les familles seront **avertis à l'avance des modalités précises et du jour de la vaccination.**

La vaccination des personnes volontaires est effectuée par un médecin ou un infirmier supervisé par un médecin.

La vaccination est-elle obligatoire ?

Chacun a le choix de se faire vacciner ou non contre la Covid-19. La vaccination est proposée aux résidents des Ehpad par leur médecin traitant ou par le médecin coordonnateur.

-  **Chaque résident peut bénéficier d'une consultation avec son médecin** avant la vaccination, pour disposer d'un avis médical spécifique en fonction de son état de santé.
-  **Le médecin y informe son patient des bénéfices et des risques** à se faire vacciner. C'est en fonction de cette évaluation personnalisée que la décision peut être prise par le résident.
-  **Le patient, ou sa personne référente, peut ainsi donner son consentement à se faire vacciner de manière éclairée.**

Le contact avec les familles se fait par l'intermédiaire d'une personne référente. Lorsque le résident n'est pas en capacité d'exprimer son avis, la personne référente est sollicitée pour porter la parole du résident. Pour les personnes protégées, l'avis du tuteur légal sera recueilli.



Le vaccin est-il efficace ?

L'autorisation de mise sur le marché garantit l'efficacité du vaccin, y compris chez les personnes âgées.



Quels sont les risques ?

Comme pour tout médicament, un vaccin peut entraîner des effets secondaires.

Les effets secondaires les plus fréquents pour les vaccins sont : douleur au point d'injection, fatigue, maux de tête, douleurs musculaires, frissons, douleurs articulaires et fièvre. Ils sont d'intensité faible ou modérée et disparaissent en quelques jours.

Les contre-indications à la vaccination sont déterminées pour chaque vaccin.

Toutes les personnes vaccinées font l'objet d'un suivi médical renforcé et tout effet secondaire est signalé au système national de pharmacovigilance. Chacun, y compris le résident ou son entourage, peut y contribuer sur signalement.social.sante.gouv.fr

Ce qu'il reste à mieux connaître

On ne sait pas encore si le vaccin protège contre la transmission du virus. Cela signifie que l'on pourrait être vacciné mais rester contagieux pour les autres. **Continuons donc à respecter les mesures barrières.**

Tout au long de la campagne de vaccination, la pharmacovigilance suivra l'évolution des effets secondaires pour compléter les données déjà disponibles.



Chaque vaccin est accompagné d'une notice détaillée à l'attention des patients.